



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3027
7 janvier 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3027e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 7 janvier 1992, à 17 h 25

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. POSSO SERRANO
M. PICKERING
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. MENON
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI
M. ARRIA
M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

RAPPORT ORAL DU SECRETAIRE GENERAL FAISANT SUITE A SON RAPPORT DU
5 JANVIER 1992 (S/23363)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Yougoslavie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de la Yougoslavie à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Silovic (Yougoslavie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations antérieures.

Après consultation avec les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante, au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité ont débattu le 7 janvier de l'incident tragique qui s'était produit en Yougoslavie le même jour, au cours duquel des hélicoptères de la Mission de vérification de la Communauté européenne en Yougoslavie avaient été abattus par un appareil yougoslave, faisant cinq morts, dont quatre Italiens et un Français, parmi les membres de la Mission.

Les membres du Conseil ont condamné cette attaque injustifiable contre du personnel civil non armé. Ils ont offert leurs condoléances les plus sincères aux familles de ceux qui avaient perdu la vie. Ils ont noté que les autorités yougoslaves s'étaient reconnues responsables de cette rupture flagrante du cessez-le-feu, avaient annoncé qu'elles prendraient les mesures disciplinaires voulues et s'étaient à nouveau engagées à observer pleinement le cessez-le-feu. Les membres du Conseil

Le Président

ont demandé aux autorités yougoslaves de faire le nécessaire pour que cet acte ne demeure pas impuni et que de tels incidents ne se reproduisent pas.

Les membres du Conseil ont à nouveau instamment demandé à toutes les parties au conflit en Yougoslavie de respecter les engagements qu'elles avaient pris en ce qui concerne le cessez-le-feu. Ils ont mis l'accent sur l'importance que continue de revêtir le rôle joué par la Mission de vérification de la Communauté européenne, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport du 5 janvier (S/23363).

Ils ont exprimé la profonde satisfaction que leur inspiraient les travaux accomplis par les membres de la Mission et ont demandé aux parties yougoslaves de veiller à ce que les membres de la Mission et le personnel de l'ONU puissent s'acquitter de leurs tâches avec l'entière coopération de tous."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 50.